



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Anncsey, le 27 JAN. 2016

Direction du cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Le préfet de la Haute-Savoie

Defense-protection-civile@haute-savoie.gouv.fr

à

Mesdames et messieurs les maires
des stations de montagne de la Haute-Savoie

En communication à :

Messieurs les sous-préfets d'arrondissement
Monsieur le directeur
du service départemental d'incendie et de secours
Monsieur le colonel,
commandant le groupement de gendarmerie départementale

Objet : rappel des conditions d'accueil des saisonniers logeant dans des véhicules aménagés – conditions de sécurité.

P.J. : mon courrier du 26 octobre 2015

Un événement tragique récemment déploré dans une station du département de Haute-Savoie me conduit, une nouvelle fois, à vous demander de bien vouloir mettre en place rapidement des actions préventives d'information en direction des saisonniers.

En effet, le dysfonctionnement des appareils de chauffage est la principale source de danger pour les saisonniers logeant dans des véhicules aménagés.

A l'appui de vos actions de prévention auprès des saisonniers, vous pouvez utiliser les brochures disponibles à partir du lien suivant : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Actualites/Actualites-2016/Comment-eviter-les-intoxications-au-monoxyde-de-carbone>.

Je sais compter à nouveau sur votre engagement pour permettre à ces travailleurs saisonniers, sur lesquels repose une part importante de l'économie de nos stations, d'être hébergés dans les meilleures conditions et en sécurité.

Le préfet

Georges-François LECLERC



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Defense-protection-civile@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 26 OCT. 2015

Le préfet de la Haute-Savoie

à

Mesdames et messieurs les maires
des stations de montagne de la Haute-Savoie

En communication à :

Messieurs les sous-préfets d'arrondissement
Monsieur le directeur
du service départemental d'incendie et de secours
Monsieur le colonel,
commandant le groupement de gendarmerie départementale

Objet : Rappel des conditions d'accueil des saisonniers logeant dans des véhicules aménagés – conditions de sécurité.

Par courrier en date du 13 février 2013, je vous ai adressé les recommandations élémentaires de sécurité devant entourer l'accueil des saisonniers logeant en résidences mobiles.

J'ai jugé utile de vous rappeler ces consignes avant le début de la saison hivernale afin qu'elles soient mises en œuvre en temps utile.

1) L'aire de stationnement ne doit pas être située en zone d'aléa au titre des risques naturels (avalanche, crue torrentielle, chute de blocs) et les prescriptions des plans de prévention des risques naturels doivent à cet égard être strictement respectés.

2) L'accès des services de secours doit être garanti. À cet effet, je vous recommande de :

- définir préalablement un nombre maximum de véhicules par zone de stationnement ;
- matérialiser au sol un emplacement par véhicule pour garantir une distance minimale de sécurité entre chacun d'eux et éviter un stationnement anarchique ;
- prévoir une aire de retournement ou bien assurer, en cas de sens unique, une largeur minimale de passage de 3 mètres pour que les véhicules de secours puissent intervenir.

3) Il convient également de limiter le stockage des bouteilles de gaz butane ou propane, de pétrole ou de produits inflammables dans ou à proximité des véhicules. En cas d'utilisation de groupes électrogènes, il est fortement recommandé de les positionner sur une zone dégagée et suffisamment ventilée.

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

110e du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Anney cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel: prefecture@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

4) En outre, des aménagements complémentaires peuvent utilement être réalisés :

- mise en place d'un poteau incendie à proximité (à moins de 200 mètres) ;
- matérialisation d'un point de regroupement ;
- installation d'un éclairage public, de bornes électriques, de points d'eau, de blocs sanitaires régulièrement entretenus et nettoyés, de containers à déchets régulièrement ramassés et d'aménagements adaptés à la présence de chiens.

5) A titre préventif, une sensibilisation doit être effectuée sur :

- les consignes d'alerte et de sécurité générales, tels que les numéros d'appels d'urgence ;
- l'installation de détecteurs autonomes avertisseurs de fumées, à placer en partie supérieure des lieux à sommeil ;
- les risques d'intoxication au monoxyde de carbone, et l'installation de détecteurs de monoxyde de carbone (voir à ce titre le site internet de la préfecture : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-construction/Batiment-et-sante/Monoxyde-de-carbone>).

Je vous demande de veiller personnellement au respect de ces consignes et à leur continuité toute au long de l'occupation, notamment quant au nombre maximum de véhicules autorisés par zone de stationnement et à la distance de sécurité minimale entre eux.

Une fois les zones de stationnement définies, je vous demande de me communiquer les emplacements retenus (adresse, lieu-dit et références cadastrales, ainsi qu'un plan dans l'idéal) d'ici le 1^{er} décembre 2015 à l'adresse mail suivante : pref-defense-protection-civile@haute-savoie.gouv.fr.

Je sais compter à nouveau sur votre engagement pour permettre à ces travailleurs saisonniers, sur lesquels repose une part importante de l'économie de nos stations, d'être hébergés dans les meilleures conditions et en sécurité.

*Je vous demande, comme l'an
dernier, de s'impliquer
pour obtenir les bonnes conditions de séjour.*

Le préfet


Georges-François LECLERC